



Rééducation Fonctionnelle

Institut d'Education Motrice

Service de Soins et d'Education
Spécialisée à Domicile

Formation Pré-Professionnelle

Scolarisation

Service de Consultations
de Soins Externes



L'éditorial

de Nicole
LAPIERRE-ARMANDE
Directrice.

Ma dernière visite d'accréditation réalisée en Haute-Marne m'a amenée à redécouvrir le « secteur Public », au travers d'un Hôpital Général gériatrique. Tout comme à L'ADAPT, les prestations se déclinent dans le domaine sanitaire et dans le domaine médico-social.

A Cambrai, la dynamique Qualité engendrée par la recherche de l'accréditation ne se dément pas même si la réalisation des actions du Plan d'Actions Qualité n'est pas à la hauteur de nos ambitions.

Cette dynamique se traduit aussi bien dans les prestations que dans l'engagement des professionnels dans la réflexion associative : dossier de l'utilisateur, plan directeur de l'information. Ces étapes seront validées lors des prochaines Journées de l'Encadrement à la rentrée. De nouveaux axes de réflexion et d'action seront ainsi dégagés.

ACTUALITÉS

Accréditation :

Le compte-rendu d'accréditation de notre CMPR est désormais en ligne sur le site Internet de la HAS (<http://www.anaes.fr>)

Gestion documentaire :

Deux nouveaux documents sont en cours de diffusion :

- le protocole « Administration d'un bain »,
- la procédure « Entretien des locaux et du matériel hôtelier ».

Groupe de travail national :

Un groupe de travail vient d'être constitué au niveau associatif sur le thème du « Dossier de l'utilisateur ». Ce groupe a pour mission d'élaborer un cahier des charges du futur dossier unique de l'utilisateur pris en charge dans un établissement L'ADAPT qu'il soit sanitaire ou médico-social. Deux professionnels du Centre font partie de ce groupe.

Publications :

- L'ADAPT :

L'association a consacré un numéro des « Cahiers de L'ADAPT » (le n°157) à la démarche qualité développée au niveau associatif.

- HAS :

Dans le cadre de la 2ème procédure de certification (accréditation), la Haute Autorité de santé a conçu et met à la disposition des établissements de santé un guide méthodologique consacré à l'évaluation des pratiques professionnelles.

Ce guide a pour objectif de les aider à s'approprier les références du manuel de la V2 portant sur l'évaluation des pratiques professionnelles (EPP).

Ce guide aborde en quatre chapitres les points suivants :

- Définition de l'EPP, contexte et mise en œuvre ;
- Les principales approches et méthodes disponibles ;
- Les modalités de l'EPP dans le manuel de la deuxième procédure de certification (références 44 à 46) ;
- Les exigences d'EPP dans le cadre de la procédure de la certification.

Ce guide est consultable sur le site Internet de la HAS.



VALIDATION : POINT D'ÉTAPE

SSESD :

Les équipes ont terminé l'évaluation du référentiel L'ADAPT.

Leur travail est désormais entre les mains de la cellule qualité chargée de valider leurs écrits et d'élaborer le rapport d'évaluation interne qui sera examiné par les auditeurs inter-associatifs. Leur venue est prévue pour la fin du 4^{ème} trimestre 2005.

IEM :

La démarche est engagée, les équipes ont démarré le travail d'évaluation interne.

6 référentiels sur les 9 que contient le référentiel L'ADAPT sont évalués :

- Respect des Droits de l'Usager,
- Projet Individualisé de l'Usager,
- Projet d'Établissement et de Service,
- Intégration et Actions sur l'Environnement,
- Sécurité des Biens et des Personnes,
- Logistique et Qualité de Vie.

ÉVALUATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

L'évaluation des pratiques professionnelles (EPP) est définie comme l'analyse de la pratique professionnelle en référence à des recommandations et selon une méthode validée comportant la mise en œuvre et le suivi d'actions d'amélioration des pratiques.

Elle se décline sur 2 niveaux :

- l'EPP dans le cadre de l'accréditation des établissements de santé,
- l'EPP des médecins.

La version 2 du manuel d'accréditation des établissements de santé vise à renforcer l'évaluation du service médical rendu au patient. Plusieurs références sont en lien avec l'EPP, que ce soit en matière de politique institutionnelle, d'environnement des soins ou de domaines clés de prise en charge médicale. La mise en œuvre d'activités spécifiques d'EPP est structurée par les références 44, 45 et 46. Un nombre minimum de projets est exigé pour chacune des références. Ce nombre varie en fonction de la taille de l'établissement de santé et le nombre de prises en charge.

L'EPP des médecins est prévue par l'article 14 de la loi du 13 août 2004 et fait l'objet d'un décret d'application paru le 14 avril 2005. Ce décret confie à la HAS l'organisation de l'EPP.

Pour cela, la HAS a travaillé en collaboration avec les représentants des Conseils nationaux de la formation médicale continue, des Unions régionales des médecins libéraux, le Conseil national de l'ordre des médecins et des Commissions médicales d'établissements.

La HAS a déterminé le degré suffisant de participation à l'EPP, les modalités concrètes des actions et programmes d'évaluation des pratiques. Elle a défini les conditions d'agrément des organismes candidats ainsi que les critères d'habilitation des médecins.

Ces modalités ont été conçues pour permettre au médecin de s'engager dans une démarche continue d'amélioration de la qualité de sa pratique complémentaire de la formation médicale continue

Au 1^{er} juillet 2005, s'ouvre la période de 5 ans au cours de laquelle tout médecin devra avoir satisfait à son obligation d'évaluation. Cette date constitue le point de départ d'une démarche évolutive qui doit installer l'évaluation dans la culture médicale.

La HAS souhaite que l'EPP soit étendue demain à l'ensemble des professionnels de santé.

